

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 21 mars 2025

Délibération n°08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 10 mars 2025.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Martine PINVILLE, Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY [Pouvoir à monsieur Gérard DESAPHY],

Mesdames Nicole BONNEFOY, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Hélène GINGAST.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	13
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	7
Votants	14

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 7 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 7 février 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Martine PINVILLE.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 7 février 2025.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 25 mars 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 25 mars 2025
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 25 Mars 2025

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN